

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL – BATNA



COMMUNIQUE

ORGANISATION

ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE

En attendant l'établissement du calendrier régional des assemblées électives par la FAF et pour pouvoir organiser (Etablissement des listes des votants) l'Assemblée Générale Elective de la LRF Batna dans le strict respect de la réglementation, l'administration invite les clubs de la région, ayant terminés avec les procédures des élections à leurs niveaux, d'adresser obligatoirement (par Fax ou e-mail) **Une copie de leurs nouveaux agréments (Président et membres élus) et l'Attestation de renouvellement (imprimé de la LRF Batna en annexe) qui doit être obligatoirement visé par les DJS de leurs Wilaya.**

Pour une raison ou une autre, les clubs qui n'ont pas encore terminés avec les procédures administratives des élections à leurs niveaux doivent le faire dès qu'ils arrivent à en finir avec ces procédures administratives.

Sur le plan statutaire, les clubs qui n'ont pas renouvelés leurs équipes dirigeantes pour le cycle 2020-2024 ne peuvent pas prendre part aux élections de la LRF Batna.

RAPPEL ARTICLE N°45 – STATUTS 2018 :

Lors des Assemblées Générales, chaque membre dispose d'un droit de vote équivalent à une voix. Chaque membre est tenu de payer une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale. Le non paiement des cotisations d'une année entraîne la perte de la qualité de membre de la Ligue Régionale de Football.

OBSERVATIONS :

Selon la note méthodologique N°399 du 16.09.2020 du Ministère de la Jeunesse et des sports :

- Le mandatement (Imprimé de la LRF Batna) qu'accorde le Président à son représentant doit être visé par la Direction de la Jeunesse et des sports de sa Wilaya.
- Le membre votant doit obligatoirement se munir d'une pièce d'identité **en cours de validité.**
- Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Tout membre statutaire votant est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires quant au respect des règles barrières sanitaires relatives au COVID 19.